

# PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2009

## BUDGET « HANDICAP »

Audition de Mme Valérie LETARD à l'Assemblée nationale - 03/11/2008

### Question de M. Armand JUNG

**M. Armand Jung.** J'aimerais, madame Létard, que vous complétiez votre réponse concernant les conditions d'attribution de l'AHH, et les mécanismes de cumul entre cette allocation et un salaire.

Les conditions d'attribution liées au handicap sont totalement incohérentes et contraires à l'esprit du RSA, notamment lorsque le taux d'incapacité est compris entre 50 et 80 %. Dans ce cas, la personne handicapée ne doit pas avoir occupé d'emploi depuis un an ! Cette condition d'inactivité, que vous vous proposez très justement de supprimer, est une première incohérence : pourquoi travailler s'il suffit d'attendre un an sans rien faire ?

Deuxième incohérence, si cette personne travaille ne serait-ce que quelques heures par semaine, son allocation sera diminuée du montant des revenus qu'elle tire de ces quelques heures, ce qui la dissuade également de travailler. Vous avez remédié à la première absurdité, mais ne semblez pas avoir trouvé le moyen de supprimer la seconde. Pourriez-vous nous rappeler quelles sont les conditions nouvelles d'attribution de l'AHH – vous les avez déjà énumérées, mais je n'ai pas eu le temps de noter – et sous quelle forme elles seront décidées ?

**Mme la secrétaire d'État chargée de la solidarité.** Par décret.

**M. Armand Jung.** Sachez, madame Létard, que des centaines de personnes vivent ces deux situations, et préfèrent regarder passer les trains plutôt qu'on défalque ces revenus modestes de leur allocation. Je voulais vous signaler la perversité du mécanisme, et je jugerai vos propositions à l'aune de leur application concrète.

### Réponse de Mme Valérie LETARD

Monsieur Jung, vous m'avez interrogée sur le cumul entre l'AAH et le revenu d'activité pour les personnes dont le taux d'invalidité se situe entre 50 % et 80 %. Outre que la condition d'inactivité d'un an est supprimée, l'AAH est conservée intégralement pendant six mois, puis partiellement. Ainsi, sans intéressement, une personne handicapée touchant 0,5 SMIC verrait son salaire serait entièrement défalqué, alors qu'avec la réforme, elle conservera environ 500 euros, soit des ressources totales correspondant approximativement au montant du SMIC.

**M. Armand Jung.** Cela sera-t-il fixé par décret ?

**Mme la secrétaire d'État chargée de la solidarité.** Oui. Ce dispositif sera mis en application en 2009. Je vous ferai parvenir le détail de toutes les mesures qui seront intégrées, notamment la répartition de ces mesures en fonction des niveaux de revenu.